



Le tri correct produit du biogaz et du compost !

Le tri des biodéchets devient obligatoire en Belgique

Depuis 2021, un certain nombre d'entreprises (comme les restaurants, les institutions de soins, etc.) doivent déjà obligatoirement trier les déchets alimentaires. À partir du **1er janvier 2024**, cette obligation s'appliquera à toutes les entreprises, qu'elles servent ou non de la nourriture.

La mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques biodégradables et leur valorisation vise à induire :

- ✓ Une réduction des quantités de déchets incinérés
- ✓ Une production d'énergie renouvelable et une valorisation de la chaleur produite par le procédé de biométhanisation couplé à la cogénération.
- ✓ Un enrichissement des sols par la préservation des matières organiques et leur usage agronomique encadré ;
- ✓ Une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Un nouveau flux de déchets, c'est aussi une poubelle supplémentaire. Petite, grande, séparée ou intégrée à un îlot de déchets,... **BOMA** est à votre service avec de nombreuses solutions !



756331 – Poubelle BIO 7 l



756330 – Poubelle BIO 9 l



755427 – Bomabin Select Pedal 30 l
(aussi disponible en 45 l, 70 l et 90 l)



750429 – Bomabin Select Fit 50 l



BOMA tout pour
le nettoyage et l'hygiène



750436 – Bomabin
Select Flat 60 l
(aussi disponible en 80 l)



750063 – Bomabin
Select Modus 60 l



750073 – Bomabin
Select Modus 60 l



750295 – Bomabin
Select Brick 65 l



751263 – Conteneur mini 140 l
(aussi disponible en 240 l)



751266 – Conteneur 770 l
(aussi disponible en 1100 l)

Au fait, saviez-vous ...

que nous pouvons produire 20 kg de compost à partir des déchets alimentaires hebdomadaires d'une entreprise moyenne ? Ou fournir de l'électricité verte à deux familles pendant une journée entière ?

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur l'obligation de tri des biodéchets.